

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT POUR LE LOGICIEL
AUTOCAD LT 2025 PROPOSANT DE LA CONCEPTION ET DU DESSIN 2D**

Adm N° 2025 - 41

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de d'adhérer au logiciel AUTOCAD LT 2025 proposant un outil de conception et de dessin 2D,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De signer le contrat pour l'adhésion du logiciel AUTOCAD LT 2025, outil de conception et de dessin 2D avec la société APLICIT – 2 Impasse Pierre Baizet – 69 009 LYON.

ARTICLE 2 – TARIFICATION FORFAITAIRE

Le coût annuel est fixé à 470.00 HT soit 564.00 € TTC.

ARTICLE 3 - DUREE

La durée de l'adhésion est fixée à 1 an à compter de la signature du contrat.

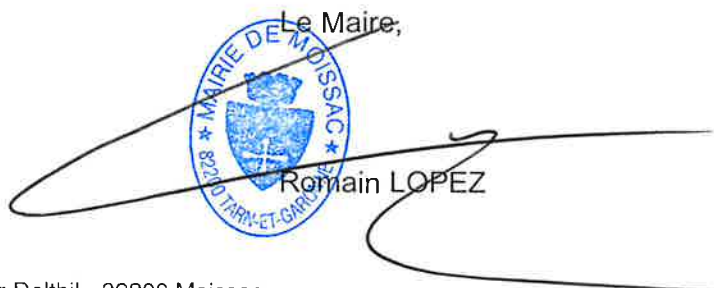
ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 04 février 2025

Le Maire,

Romain LOPEZ

